

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 décembre 2019, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 25 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2019-12-R285

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

- 1 Ouverture de la séance;
- 2 Adoption du contenu de l'avis de convocation;
- 6.1 Adoption des prévisions budgétaires 2020 et du plan triennal d'immobilisation 2020-2021 et 2022;
- 6.2 Adoption des taux de taxes sur la valeur foncière pour l'exercice financier 2020;
- 6.3 Taux des taxes calculées à partir d'un règlement;
- 6.4 Taux des taxes de service;
- 12 Période de questions;
- 13 Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.1

2019-12-R286

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2020-2021 ET 2022

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'accepter les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'année 2020 et le plan triennal d'immobilisation 2020-2021-2022.

Que le budget 2020 et le programme triennal immobilisation 2020-2021-2022 soient publiés dans le feuillet municipal « Le courant andréen ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

6.2

2019-12-R287

ADOPTION DES TAUX DE TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté les prévisions budgétaires 2020 et le programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les taux de taxes à l'égard de la taxe foncière générale pour les catégories d'immeubles en conformité avec le régime des taux variés ainsi que le taux de la taxe de la dette à l'ensemble et les taux des compensations exigibles en vertu du règlement municipal numéro 88;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte et décrète, par la présente, les taux de taxes sur la valeur foncière, lesquels sont:

Pour la catégorie « résidentielle »	.8104/100 \$
Pour la catégorie « immeubles non résidentiels »	1.6311/100 \$
Pour la catégorie « de 6 logements et plus »	1.0314/100 \$
Pour la catégorie « résiduelle agricole »	.7575/100 \$
Pour la dette à l'ensemble	.0655/100 \$
Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (LFM)	.60/100 \$
Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la LFM	.8104/100 \$ de l'évaluation du terrain seulement

QUE le taux d'intérêt sur les taxes arriérées est de 18 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Raymond Chabot Grant Thornton, M. Michel St-Arnaud, CA
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

6.3

2019-12-R288

TAUX DES TAXES CALCULÉES À PARTIR D'UN RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a plusieurs règlements en vigueur qui sont calculés annuellement conformément à chacun de ces règlements ;

CONSIDÉRANT que le taux établit selon le règlement concerné doit être suffisant pour voir aux dépenses prévues ;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

D'approuver les taux des taxes calculées à partir d'un règlement ci-dessous,
pour l'exercice 2020 :

Règlement 12A, traitement biologique des insectes piqueurs	.0611/100\$
Règlement 69 75% réservoir d'eau potable	.0119/100\$
Règlement 73 75% aqueduc rue de la Mairie	.0047/100\$
Règlement 74 75% aqueduc route du Long-Sault	.0023/100\$
Règlement 78 75% station de suppression	.0256/100\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Raymond Chabot Grant Thornton, M. Michel St-Arnaud, CA
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

6.4

2019-12-R289

TAUX DES TAXES DE SERVICE

CONSIDÉRANT que les montants établis selon le règlement concerné doivent être suffisants pour assurer les dépenses prévues ;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'approuver les montants calculés ci-dessous pour les taxes de service pour
l'exercice 2020 :

Ordures résidentielle	77.50 \$ par unité
Collecte sélective	15.00 \$ par unité
Eau résidentiel	160.00 \$ par unité

Égout résidentiel (St-André)	195.00 \$ par unité
Égout résidentiel (Carillon)	300.00 \$ par unité
Matières organiques	13.56 \$ par unité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Raymond Chabot Grant Thornton, M. Michel St-Arnaud, CA
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 28 pour se terminer à 19 h 28.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2019-12-R290

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe et résolu :

De lever la séance extraordinaire à 19 h 33 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**